À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 18 janvier 2016** à **19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Steve Robert

Yvon Lamontagne Jean-Guy Gingras Robert Ranger Jacques Laurendeau

Pierre Côté

Nathalie Bélanger Nathalie Pelletier Diane Pelletier

Sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Denise Poulin-Marcotte.

Est également présente la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Sont absents la mairesse Vicki May Hamm et le directeur général, M. Armand Comeau.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
- APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
- 4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Proclamation de la Semaine de la canne blanche;
 - 4.2) Dépôt de rapport et suivi;
 - 4.3) Diverses délégations.
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1) Modification de la résolution 511-2015;
 - 5.2) Prolongation du bail avec Novom Networks inc.;
 - 5.3) Résiliation du bail avec Le Groupe TI.
- 6. FINANCES
 - 6.1) Versement des dons au fonds réservé pour la maison Merry.
- 7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 7.1) Acceptation d'une promesse de cession de servitude;
 - 7.2) Mandat au cabinet d'avocats Monty Sylvestre;
 - 7.3) Renouvellement du portefeuille d'assurances.

RESSOURCES HUMAINES

8.1) Nomination d'un greffier à la cour municipale;

- 8.2) Création d'un poste de commis services aux clients, Section revenus;
- 8.3) Politique de remboursement des frais de déplacement, de repas et de séjour.

8. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 9.1) Diverses demandes d'approbation de PIIA;
- 9.2) Démolition des immeubles situés aux 1015 et 1021, chemin de Georgeville;
- 9.3) Démolition de l'immeuble situé au 803, rue Principale Ouest;
- 9.4) Démolition de l'immeuble situé au 817, rue Principale Ouest;
- 9.5) Demande de dérogation mineure pour le 51, rue Carmen;
- 9.6) Demande de dérogation mineure pour le 231-233, rue Dollard;
- 9.7) Demande de dérogation mineure pour le 546, rue Dr-Marston-Adams;
- 9.8) Demande de dérogation mineure pour les lots 5 796 637 et 5 796 638 situés sur la rue Lampron;
- 9.9) Demande de dérogation mineure pour le 1216, rue des Pins;
- 9.10) Demande de dérogation mineure pour les 803 et 817 rue Principale Ouest;
- 9.11) Aide financière pour la réhabilitation du chemin de Fitch Bay;
- 9.12) Redevance aux fins des parcs;
- 9.13) Nomination à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook.

9. TRAVAUX PUBLICS

10.1) Demande au ministère des Transports du Québec pour adopter une technologie respectant les critères « Dark Sky ».

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1) Tenue de l'événement le Relais pour la vie;
- 11.2) Demande d'aide financière pour le projet de la maison Merry.
- 11. AFFAIRES NOUVELLES
- 12. DÉPÔT DE DOCUMENTS
- QUESTIONS DE LA SALLE
- 14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

La séance sera aussi diffusée sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le www.ville.magog.qc.ca/seances.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut s'en référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 001-2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert

Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout des points suivants :

AFFAIRES NOUVELLES

12.1) Programme « Branché au travail »;

12.2) Adhésion au réseau Palme Québec / Palme France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Madame la Mairesse suppléante répond aux questions portant sur l'ordre du jour.

Les intervenants sont :

- Mme Kathy Dupuis :
 - Compte tenu de l'absence de la mairesse et du directeur général, suggère de reporter les prises de décision concernant l'ilot Tourigny, lesquelles seraient lourdes de conséquence; La mairesse suppléante indique que les membres du conseil ont pris la décision de procéder sans aucun report.
 - Possibilité de tenir la période de questions avant la séance?
 La mairesse suppléante répond que la période de questions se tiendra à la fin, tel que prévoit le Règlement d'administration.
 - Possibilité de prolonger la période de questions après la séance? La mairesse suppléante indique qu'il sera effectivement possible de prolonger la période selon le nombre d'intervenants souhaitant s'adresser au conseil municipal.
- M. Michel Raymond:
 - Aurait souhaité une période de questions avant que le conseil se prononce sur la dérogation.
- Mme Marie Douville :
 - Demande si une période de questions aura lieu avant les points concernant les dérogations mineures;
 La greffière répond par l'affirmative.
- 3. 002-2016 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que les procès-verbaux de la séance extraordinaire du lundi 1er décembre 2015, de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 de même que la séance extraordinaire du lundi 14 décembre 2015 soient approuvés tel que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) Proclamation de la Semaine de la canne blanche

ATTENDU QU'au Québec, on compte environ 110 000 personnes atteintes de cécité totale ou partielle (déficience visuelle légère à sévère);

ATTENDU QUE le Conseil des aveugles de Memphrémagog existe depuis plus de 50 ans et que de créer un lien plus étroit entre les personnes aveugles et les personnes voyantes afin de briser l'isolement fait partie de leur mission;

ATTENDU QUE l'un de leur objectif est de promouvoir l'application d'un pictogramme associé à une personne handicapée visuelle;

ATTENDU QUE le Conseil des aveugles de Memphrémagog organise des activités culturelles et récréatives pour leurs membres et que l'une de celle-ci est la « Semaine de la canne blanche »; qui se déroulera dans la semaine du 7 au 13 février 2016:

ATTENDU QUE cette semaine vise à sensibiliser la population face au problème d'autonomie des personnes handicapées visuelles;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que la Ville de Magog proclame la semaine du 7 au 13 février 2016 comme la « Semaine de la canne blanche ».

4.2) 003-2016 <u>Dépôt de rapport et suivi</u>

La mairesse suppléante, au nom de la mairesse, procède au dépôt du rapport au conseil selon l'article 52 de la *Loi sur les cités* et villes, daté du 15 janvier 2016;

Les élus déclarent avoir pris connaissance dudit rapport;

ATTENDU QUE la mairesse, Mme Vicki May Hamm, a procédé, le 11 janvier 2016, à la suspension administrative temporaire, avec solde, de deux fonctionnaires de la Ville;

ATTENDU QUE la mairesse a fait rapport au conseil, selon l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les suspensions auxquelles a procédé la mairesse ont effet jusqu'à ce que le rapport selon l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes* soit déposé au conseil et que ledit rapport doit être déposé lors de la séance qui suit ces suspensions;

ATTENDU les motifs invoqués au soutien des suspensions;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger Appuyé par le conseiller Steve Robert

De maintenir les décisions prises par la mairesse, Mme Vicki May Hamm, et ainsi de suspendre, avec solde, à compter du 11 janvier 2016, chaque fonctionnaire identifié dans l'un et l'autre des avis de suspension donnés par Mme Hamm le 11 janvier 2016.

Que chaque suspension soit valide jusqu'à ce que l'enquête relative à chaque fonctionnaire concerné soit complétée et jusqu'à ce que le conseil procède aux évaluations requises de l'ensemble des éléments pertinents afin de déterminer, le cas échéant, les mesures à prendre.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution et du rapport de la mairesse soit transmise aux fonctionnaires concernés.

Le vote a été demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Ont voté pour : Ont voté contre :

Steve Robert Yvon Lamontagne
Jean-Guy Gingras Jacques Laurendeau
Robert Ranger Nathalie Pelletier
Pierre Côté Diane Pelletier

Nathalie Bélanger

4.3) 004-2016 <u>Diverses délégations</u>

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier Appuyé par le conseiller Steve Robert

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville lors :

- a) du colloque Cœurs villageois qui se tiendra le jeudi 21 janvier 2016 au Delta Sherbrooke;
- de la conférence « Consommation responsable, comment s'y trouver et faire le bon choix » qui se tiendra le mardi 19 janvier 2016 au Centre d'interprétation du Marais.

La mairesse ne participera pas à ces activités.

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) 005-2016 Modification de résolution

ATTENDU QUE la résolution 511-2015 relative à la vente d'une parcelle de terrain à FEC Technologie inc. a été adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 16 novembre 2015;

ATTENDU QUE la résolution fait état de la vente d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1 858 mètres carrés pour 18 807,46 \$ plus taxes applicables;

ATTENDU QUE la description technique exécutée par M. Pascal Viger, arpenteur-géomètre, fait état d'une superficie finale de 1 889.8 mètres carrés:

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la résolution 511-2015 relative à la vente d'une parcelle de terrain à FEC Technologie inc. soit modifiée afin qu'elle indique une superficie de 1 889,8 mètres carrés, pour le prix de 18 975,55 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 006-2016 Prolongation du bail avec Novom Networks inc.

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une prolongation de bail jusqu'au 31 mars 2016 relatif au 803, rue Principale Ouest avec Novom Networks inc.

Ce bail a pour principal objet de louer à Novom Networks inc. le local situé au 803, rue Principale Ouest à un montant annuel de 21 322,10 \$ plus taxes, basé sur un prix de 149,83 \$ le mètre carré. Cette prolongation de bail est de 32 jours commençant le 29 février 2016 et se terminant le 31 mars 2016.

Ce bail n'est pas renouvelable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3) 007-2016 Résiliation du bail avec le Groupe TI

ATTENDU QUE le 4 octobre 2013, la Ville de Magog a conclu une convention de bail d'une durée de 15 mois, débutant le 1er octobre 2013 et se terminant le 31 décembre 2014, avec 9211-9486 Québec inc. (Le Groupe TI);

ATTENDU QUE le bail se renouvelle automatiquement année après année pour des périodes de 12 mois consécutifs;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a accepté une promesse de vente de l'immeuble où se situent les locaux loués par 9211-9486 Québec inc.;

ATTENDU QUE l'immeuble en question sera démoli pour faire place au projet dit de la « Place Tourigny »;

ATTENDU QUE l'article 2 du bail entre la Ville de Magog et 9211-9486 Québec inc. permet la résiliation du bail dans le cadre d'un projet d'ensemble comme celui dit de la « Place Tourigny »;

ATTENDU QUE pour exercer son droit de résiliation, la Ville de Magog doit aviser le locataire de son intention par avis écrit, au moins 3 mois avant la date prévue de résiliation;

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté
Appuyé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog ratifie l'avis de résiliation à 9211-9486 Québec inc. (Le Groupe TI) émis par M. Donald O'Hara en date du 12 janvier 2016, l'avisant que ledit bail prendra fin le 11 avril 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES

6.1) 008-2016 <u>Versement des dons au fonds réservé de la maison Merry</u>

ATTENDU QUE la Ville a présenté par communiqué, le 18 septembre 2014, son intention de réaliser un projet de mise en valeur de la maison Merry;

ATTENDU QUE le budget triennal d'investissement 2015-2016-2017 adopté le 17 novembre 2014 et le budget triennal d'investissement 2016-2017-2018 adopté le 5 novembre 2015 prévoient ce projet;

ATTENDU QUE les coûts de réalisation du projet sont estimés à 3 500 000 \$:

ATTENDU QUE la Ville a réservé un montant de 1 000 000 \$ aux fins de financer une partie du projet;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires pour compléter le financement du projet devront provenir de dons privés, de subventions ou de transferts gouvernementaux;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier Appuyé par la conseillère Diane Pelletier

Que tous les dons privés recueillis par la Ville de Magog pour le projet de mise en valeur de la maison Merry soient mis dans un fonds réservé exclusivement au financement de ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1) 009-2016 Acceptation d'une promesse de cession de servitude

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la promesse de cession de servitude contre une partie du lot 5 160 485 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 914,6 mètres carrés, sur la rue de la Douce-Montée, signée le 14 décembre 2015 par Les Entreprises Madac Magog inc. représenté par M. Drew A. Channell, soit acceptée, aux conditions de cette promesse.

La servitude est acquise à des fins de gestion des eaux de surface du réseau routier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avant l'étude du point suivant, le conseiller Jean-Guy Gingras déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en délibération. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

7.2) 010-2016 <u>Mandat au cabinet d'avocats Monty Sylvestre</u>

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu signification d'une requête en dommages pour atteinte à la réputation de M. Jean-Guy Gingras;

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le conseil municipal mandate le cabinet d'avocats Monty Sylvestre pour comparaître et assurer la défense de la Ville de Magog dans ce dossier dont le numéro de cour est le 450-22-012442-159.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Jean-Guy Gingras s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

7.3) 011-2016 Renouvellement du portefeuille d'assurances

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté Appuyé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville entérine le renouvellement des polices d'assurances incluses dans le regroupement des Villes de Varennes/Sainte-Julie, qui inclut Magog, pour la période du 1er décembre 2015 au 1er décembre 2016, pour un montant total de 101 941 \$, avant les taxes, aux conditions de renouvellement négociées par l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Que la Ville de Magog verse à l'UMQ sa quote-part sur les fonds de garantie en biens et en responsabilité, soit 41 097 \$ pour la franchise en biens et 54 975 \$ pour la franchise en responsabilité civile.

Les dépenses d'assurances et les investissements relatifs aux quotes-parts de la Ville sur les fonds de garantie seront imputés en

parts égales aux postes budgétaires 02-193-00-420 et 02-830-00-420.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1) 012-2016 Nomination d'un greffier à la cour municipale

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de greffier à la cour municipale laissé vacant suite au départ à la retraite de Mme Ginette Poirier;

ATTENDU QUE M. Jacquot Vachon occupe actuellement un poste de percepteur des amendes, qu'il a été formé pour l'emploi et qu'il a déjà remplacé madame Poirier;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier Appuyé par la conseillère Diane Pelletier

Que M. Jacquot Vachon soit embauché comme employé cadre au poste de greffier à la cour municipale à compter du 19 janvier 2016 jusqu'à sa date de retraite fixée par celui-ci, au 1^{er} juin 2018, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 2 de la classe salariale 8. La date d'embauche du 2 mai 1981 lui est reconnue.

Que M. Jacquot Vachon soit nommé responsable des employés désignés auprès de la Société d'assurance automobile du Québec, tout en cumulant également les postes de coordonnateur, responsable de la diffusion des renseignements et du protocole technique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 013-2016 <u>Création d'un poste de commis services aux clients,</u> Section revenus

ATTENDU QU'après une rencontre tenue le 12 novembre 2015, la commission des Finances recommande l'ajout d'un autre poste permanent de commis services aux clients, Section revenus;

ATTENDU QU'après une rencontre tenue le 16 décembre 2015, la commission des Ressources humaines a reconnu le besoin de créer un poste permanent de commis services aux clients, Section Revenus;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Qu'un poste permanent de commis services aux clients, Section revenus soit créé.

Que Mme Mariève Omelusuk soit embauchée au poste de commis services aux clients, Section revenus, à compter du 19 janvier 2016, aux conditions de la convention collective des employés de la Ville de Magog et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 1 de la classe 4.

Il est à noter que la période d'évaluation de Mme Omelusuk est déjà terminée puisqu'elle a comptabilisé plus de 1 400 heures travaillées à un poste de bureau, à un taux horaire régulier et sans interruption de son lien d'emploi depuis sa dernière date d'embauche, soit le 29 janvier 2013. La date d'ancienneté du 3 mai 2015 lui est reconnue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3) 014-2016 <u>Politique de remboursement des frais de déplacement, de repas et de séjour</u>

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que le conseil municipal adopte la Politique de remboursement de frais de déplacement, de repas et de séjour préparée par M. Jean-Nicolas Bergeron, directeur des Ressources humaines, datée du 3 décembre 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1) 015-2016 <u>Demandes d'approbation de PIIA</u>

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
15-164	219, Principale Ouest	9087-3274 Québec inc.	Certificat d'autorisation
15-165	1700, Sherbrooke	Canadian Austin Group Co	Certificat d'autorisation
15-166	423, Principale Ouest	Gestion Grever inc.	Certificat d'autorisation
15-167	2776, Principale Ouest	Daniel Lessard	Certificat d'autorisation
15-168	231-233, Dollard	Société en commandite Magog	Certificat d'autorisation
15-119	817, Principale Ouest	Ville de Magog	Permis de construire

Le vote a été demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Ont voté pour : A voté contre :

Steve Robert Denise Poulin-Marcotte

Yvon Lamontagne Jean-Guy Gingras Robert Ranger Jacques Laurendeau Pierre Côté Nathalie Bélanger Nathalie Pelletier Diane Pelletier

9.2) 016-2016 <u>Démolition des immeubles situés aux 1015 et 1021, chemin de Georgeville</u>

ATTENDU QUE Fiducie Monty & Monty a déposé le 2 novembre 2015 une demande de permis de démolition des bâtiments situés au 1015 et 1021, chemin de Georgeville;

ATTENDU QUE les immeubles visés ne sont pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale des bâtiments ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 1015 est considéré comme non utilisable et celui situé au 1021, est considéré comme étant utilisable;

ATTENDU QUE les deux immeubles sont vacants;

ATTENDU QUE les deux bâtiments ont un caractère esthétique faible:

ATTENDU AUSSI QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit aucune nouvelle construction sur le terrain dégagé;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier Appuyé par le conseiller Steve Robert

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 1015 et 1021, chemin de Georgeville sur le lot 4 226 881 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant de laisser un terrain vacant, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu 13 novembre 2015 et préparé le 10 novembre 2015 par Sherma Construction inc.

Que soit autorisée l'émission du permis de démolition des bâtiments actuels sis sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

 a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;

- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 38 921,25 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
- e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3) 017-2016 <u>Démolition de l'immeuble situé au 803, rue Principale Ouest</u>

ATTENDU QUE M. Gilles Bélanger a déposé le 2 septembre 2015 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 801-803, rue Principale Ouest;

ATTENDU QUE le conseil a élaboré et longuement réfléchi à une vision pour ce secteur et que le projet proposé par M. Bélanger est cohérent avec celle-ci:

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial:

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE le présent projet est lié à l'acceptation de la démolition du 817, rue Principale Ouest;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit un immeuble commercial sur le terrain dégagé;

ATTENDU QUE Magog Technopole aura le mandat d'accompagner les entreprises de TIC, actuellement situées dans l'immeuble concerné, à se relocaliser avant la démolition de celui-ci:

ATTENDU QUE les membres du conseil ont considéré toutes les oppositions qu'ils ont reçues dans les délais ainsi que celles reçues hors délai;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 801-803, rue Principale Ouest sur le lot 3 143 907 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant un bâtiment commercial, tel que présenté sur le plan de réutilisation du sol daté du 27 novembre 2015 par Espace vital architecture inc.

Que soit autorisée l'émission du permis de démolition du bâtiment actuel sis sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville, à l'obtention des dérogations mineures requises, du plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), de la démolition du 817, rue Principale Ouest et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution, et ne devra toutefois pas débuter avant la fin des baux en vigueur soit le 11 avril 2016 ou avant si entente avec les locataires de l'immeuble concerné:
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- d) que la compagnie à être constituée, représentée par le promoteur M. Gilles Bélanger soit dûment propriétaire de l'immeuble concerné aux termes d'un acte notarié;
- e) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 10 125 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
- f) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe e) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

Le vote a été demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Ont voté pour : A voté contre :

Steve Robert Yvon Lamontagne Jean-Guy Gingras Denise Poulin-Marcotte

Robert Ranger
Jacques Laurendeau
Pierre Côté
Nathalie Bélanger
Nathalie Pelletier
Diane Pelletier

9.4) 018-2016 <u>Démolition de l'immeuble situé au 817, rue Principale</u> Ouest

ATTENDU QUE M. Gilles Bélanger a déposé le 2 septembre 2015 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 817, rue Principale Ouest;

ATTENDU QUE le conseil a élaboré et longuement réfléchi à une vision pour ce secteur et que le projet proposé par M. Bélanger est cohérent avec celle-ci;

ATTENDU QUE l'immeuble visé est inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE cet immeuble est considéré comme ayant une valeur patrimoniale supérieure et non exceptionnelle, laquelle étant la cote la plus élevée;

ATTENDU QUE l'état d'authenticité de cet immeuble est jugé bon et non supérieur ou exceptionnel;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment s'est détériorée au fil des années laissant présager des investissements majeurs pour la préservation;

ATTENDU QUE le but initial de l'acquisition par la Ville était l'aménagement de la nouvelle bibliothèque, lequel impliquait déjà à cette époque la démolition dudit immeuble;

ATTENDU QUE les conclusions d'étude réalisée en 2005 étaient à l'effet que l'immeuble ne représente pas une valeur de témoignage exemplaire pour la mémoire collective magogoise et que la Ville peut donc envisager sa démolition;

ATTENDU QUE le plan de réutilisation du sol déposé contribue à la revitalisation du centre-ville;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit un immeuble commercial sur le terrain dégagé;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont considéré toutes les oppositions qu'ils ont reçues dans les délais ainsi que celles reçues hors délai;

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 817, rue Principale Ouest sur le lot 3 143 904 du cadastre du Québec,

circonscription foncière de Stanstead, prévoyant un bâtiment commercial, tel que présenté sur le plan de réutilisation du sol daté du 27 novembre 2015 par Espace vital architecture inc.

Que soit autorisée l'émission du permis de démolition, sous réserve des conditions de l'entente, du bâtiment actuel sis sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville, à l'obtention des dérogations mineures requises, du plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- d) que la compagnie à être constituée, représentée par le promoteur M. Gilles Bélanger soit dûment propriétaire de l'immeuble concerné aux termes d'un acte notarié:
- e) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 8 005 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
- f) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe e) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

Le vote a été demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Ont voté pour : A voté contre :

Steve Robert Denise Poulin-Marcotte

Yvon Lamontagne Jean-Guy Gingras Robert Ranger Jacques Laurendeau Pierre Côté

Nathalie Bélanger

Nathalie Pelletier Diane Pelletier

9.5) 019-2016 <u>Demande de dérogation mineure pour le 51, rue</u> <u>Carmen</u>

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour le lot irrégulier projeté :

- a) qu'un rectangle de 47,87 mètres par 50 mètres puisse s'insérer à l'intérieur du lot, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit que le rectangle doit être d'un minimum de 50 mètres par 50 mètres;
- b) une superficie de 3 883,6 mètres carrés, alors que ce même règlement prévoit une superficie minimale de 4 000 mètres carrés:

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse suppléante demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté Appuyé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la demande de dérogation mineure, déposée le 19 novembre 2015 pour Mme Manon Joyal et M. Alain Véronneau, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot projeté numéro 2 823 982 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 51 rue Carmen soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le Code civil du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.6) 020-2016 <u>Demande de dérogation mineure pour le 231-233,</u> rue Dollard

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre une enseigne sur socle d'une superficie de 1,30 mètre carré, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 n'autorise pas de telles enseignes dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse suppléante demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier Appuyé par la conseillère Diane Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 7 décembre 2015 par Société en commandite Magog, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 5 548 872 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 231-233, rue Dollard soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le Code civil du Québec

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.7) 021-2016 <u>Demande de dérogation mineure pour le 546, rue</u> Dr-Marston-Adams

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre une marge arrière de 0,55 mètre pour un bâtiment accessoire alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 1 mètre;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse suppléante demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que la demande de dérogation mineure déposée le 27 octobre 2015 pour M. Yvon Rancourt, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 227 702 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 546, rue Dr-Marston-Adams soit accordée.

Cette dérogation est accordée à la condition que la partie de mur visée par l'objet de la dérogation doit demeurer aveugle.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le Code civil du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.8) 022-2016 <u>Demande de dérogation mineure pour les lots</u> 5 796 637 et 5 796 638 situés sur la rue Lampron

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour les lots projetés 5 796 637 et 5 796 638 en remplacement du lot 3 780 221, que les rectangles formés par les côtés opposés constitués par la largeur et la profondeur minimales exigibles ne puissent s'insérer à l'intérieur des surfaces délimitées par les périmètres des lots irréguliers, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit qu'un rectangle formé puisse s'insérer à l'intérieur de la surface délimitée:

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse suppléante demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la demande de dérogation mineure déposée le 4 novembre 2015 pour Mme Huguette Fortin et MM. Claude et Mario Fortin, plus particulièrement décrite au préambule, concernant les lots projetés 5 796 637 et 5 796 638 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés sur la rue Lampron soit accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.9) 023-2016 <u>Demande de dérogation mineure pour le 1216, rue</u> des Pins

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) pour une piscine, une marge arrière de 1,41 mètre alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 2 mètres;
- b) pour un patio, une marge arrière de 1,29 mètre alors que le même règlement prévoit un minimum de 2 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée pour l'objet a) étant donné la problématique que pourrait causer le démantèlement de la piscine et de ses composantes (électricité, filtreur, etc.);

ATTENDU QUE les principaux motifs de refus pour l'objet b) sont l'absence de préjudice sérieux et la possibilité de réaliser un projet conformément à la réglementation et que la Ville considère que l'impact de la dérogation demandée ne peut être catégorisé de mineur:

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à la majorité qu'elle ne soit accordée qu'en partie;

Madame la Mairesse suppléante demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que la demande de dérogation mineure, déposée le 12 novembre 2015 par Mme Vanessa Côté, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 141 745 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 1216, rue des Pins ne soit accordée qu'en partie :

Accordée: pour l'objet a) de la demande visant à permettre pour une piscine, une marge arrière de 1,41 mètre alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 2 mètres;

Refusée : pour l'objet b) de la demande visant à permettre pour un patio, une marge arrière de 1,29 mètres, alors que le même règlement prévoit un minimum de 2 mètres. Les motifs de refus sont indiqués au préambule.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le Code civil du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.10) 024-2016 Demande de dérogation mineure pour les 803 et 817, rue Principale Ouest

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) pour un bâtiment principal, une hauteur moyenne maximale de 16 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que pour un bâtiment principal situé dans la zone Eh25C, la hauteur moyenne maximale est de 15 mètres;
- b) pour un bâtiment principal, une hauteur moyenne maximale de 20 mètres pour une construction hors toit de 50 mètres carrés, alors que le même règlement prévoit que pour un bâtiment principal situé dans la zone Eh25C, la hauteur moyenne maximale est de 15 mètres;
- deux accès sur la rue Saint-Patrice Ouest alors que le même règlement prévoit que pour la zone Eh25C, un seul accès par rue peut être aménagé;
- des allées de circulation d'une largeur de 6,4 mètres alors que le même règlement prévoit que la largeur d'allée de circulation pour un stationnement effectué à 90° est de 7 mètres;
- e) pour une aire de stationnement, une marge latérale de 0 mètre alors que le même règlement prévoit que la marge latérale minimale est de 1,5 mètre;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande qu'elle soit accordée en partie soit pour les objets c), d) et e);

ATTENDU TOUTEFOIS QUE la Ville désire exercer son pouvoir discrétionnaire pour accorder la demande;

ATTENDU QUE le plan de réutilisation du sol déposé contribue à la revitalisation du centre-ville et s'intègre avec l'immeuble du centre communautaire en termes de volumétrie;

Madame la Mairesse suppléante demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

Les intervenants sont :

M. François Théroux :

- Questionne la légitimité de modifier le plan d'urbanisme par le biais d'une dérogation mineure;
- o Considère le processus anti-démocratique
- S'inquiète que la Ville fasse fi du patrimoine et change l'entrée de la Ville.

• M. Roberpierre Monnier:

- Met les élus en garde contre un tel projet notamment pour les éléments suivants :
 - Aucune marge de recul;
 - Hauteur nécessitant une dérogation;
 - Toits plats;
- De plus, il craint que ce projet devienne la norme pour le futur.

• M. Raymond Dubé:

- Attristé de la décision du conseil;
- o Est contre le projet et la dérogation mineure;
- Espère que l'on ira en référendum pour ce projet car craint un effet domino qui affectera la rue Principale.

Mme Louise Gagné :

- Fait appel au sens civique;
- Craint que la superficie autorisée pour la restauration affecte les restaurants locaux;
- Souhaite garder un espace vert et demande de reporter la décision afin d'analyser les oppositions reçues.

• M. Michel Raymond:

- o Demande quelle était la recommandation du CCU;
- Indique que la décision devrait être reportée car la dérogation ne respecte pas les objectifs du plan d'urbanisme ainsi que le critère du préjudice sérieux.

• M. Daniel Faucher:

- Indique que les citoyens n'ont pas eu connaissance de la demande de dérogation;
- Demande de reporter la décision afin de pouvoir discuter plus amplement du dossier et qu'un espace de discussion puisse être installé;

• M. Bernard Bergeron:

 Demande si le conseil peut accorder en partie une dérogation mineure;

• M. Donald Langlais:

- Étant actuellement en révision du plan d'urbanisme, propose d'attendre la fin des travaux;
- Souhaite savoir sur quelle base la Ville peut aller à l'encontre du plan d'urbanisme actuel;

• M. Daniel Faucher:

Demande quel est le plan d'urbanisme actuellement en vigueur.

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 2 septembre 2015 pour la Ville de Magog, plus particulièrement décrite au préambule, concernant les lots 3 143 904 et 3 143 907 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés au 801-803 et 817 rue Principale Ouest soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le Code civil du Québec.

Denise Poulin-Marcotte

Le vote a été demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Ont voté pour : A voté contre :

Steve Robert
Yvon Lamontagne
Jean-Guy Gingras
Robert Ranger
Jacques Laurendeau
Pierre Côté
Nathalie Bélanger
Nathalie Pelletier
Diane Pelletier

2016.

9.11) 025-2016 <u>Aide financière pour la réhabilitation du chemin de Fitch Bay</u>

ATTENDU QUE le ministre des Transports, par l'intermédiaire du député d'Orford, a informé la Ville qu'un montant d'aide financière était disponible pour l'amélioration du réseau routier municipal de la Ville;

Résolution modifiée par la résolution 197-2016 adoptée le 2 mai

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier Appuyé par le conseiller Steve Robert

Que la Ville de Magog approuve les dépenses pour les travaux exécutés en 2015 dans le cadre de la réhabilitation du chemin de Fitch Bay pour deux montants subventionnés respectivement de 37 525 \$ et de 19 270 \$. Ces travaux ont été exécutés conformément aux exigences du ministère des Transports sur une rue dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

Que la trésorière ou la trésorière adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la ville, les documents requis à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.12) 026-2016 Redevance aux fins des parcs

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur de la rue : Lampron

Nom du propriétaire : Mme Huguette Fortin, MM. Claude et Mario Fortin

Lots projetés : 5 796 637 et 5 796 638 du cadastre du Québec,

circonscription foncière de Stanstead

Nom de l'arpenteur : M. Pascal Viger

Numéro de ses minutes: 4 831

Pourcentage applicable: 10 % (P.U.) et 3 % (H.P.U.)

Montant estimé : 1 950,97 \$

Redevance terrain: 1 204,31 mètres carrés

Cette demande de redevance aux fins de parc est conditionnelle à l'obtention par les demandeurs de la dérogation mineure déposée le 4 novembre 2015 par M. Mario Fortin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.13) 027-2016 Nomination à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook

ATTENDU QUE la mairesse est nominée pour participer aux réunions de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook qui ont lieu aux deux mois;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre du conseil municipal suppléant pour participer aux réunions;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que le conseiller Robert Ranger soit nommé pour agir à titre de suppléant aux réunions de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. TRAVAUX PUCLICS

10.1) 028-2016 <u>Demande au ministère des Transports du Québec pour adopter une technologie respectant les critères</u>

« Dark Sky »

ATTENDU QUE la Ville de Magog déploie sur ses rues et chemins publics un éclairage de type « Dark Sky » qui respecte la politique d'éclairage de rues adoptée le 3 novembre 2014 par la résolution 455-2014;

ATTENDU QUE le déploiement de l'éclairage « Dark Sky » a débuté et est prévu être terminé au printemps 2016;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) gère plusieurs routes publiques sur le territoire de la Ville de Magog;

ATTENDU QU'il est souhaitable que l'éclairage de rues ait une cohérence pour atteindre les objectifs de la politique d'éclairage de rues:

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog demande au MTQ d'adapter l'éclairage de ses routes sur le territoire de la Ville de Magog à la technologie « Dark Sky ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1) 029-2016 <u>Tenue de l'événement le Relais pour la vie</u>

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier Appuyé par le conseiller Steve Robert

Que la Ville de Magog autorise la Société canadienne du cancer à tenir le Relais pour la vie le 17 juin 2016 aux conditions indiquées dans la demande de soutien d'un organisme préparée le 9 décembre 2015 par Mme Marie-Claude Viau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2) 030-2016 <u>Demande d'aide financière pour le projet de la maison Merry</u>

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que la Ville de Magog dépose une demande d'aide financière de 134 521 \$ dans le cadre du Fonds de développement des territoires auprès de la MRC Memphrémagog pour le projet de la maison Merry; projet qui répond à l'une des orientations de la planification stratégique de la communauté 2012-2030.

Cette demande de subvention touche le volet scénographiecommunications du projet de mise en valeur de la maison Merry. L'implication financière de la Ville de Magog est de 278 115 \$. Mme Denise Roy, chef de division Culture, Bibliothèque et Patrimoine est autorisée à déposer ladite demande financière et à signer tous les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1) 031-2016 Programme « Branché au travail »

ATTENDU QUE la Ville de Magog a adopté le plan stratégique de la communauté dans lequel l'orientation numéro 5 est la suivante : « Conscientiser et inciter les citoyens, les entreprises et les organismes à la mise en œuvre de pratiques écoresponsables en matière de gestion de l'eau et des matières résiduelles, de consommation d'énergie et de la qualité de l'air... »;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a adopté un plan d'action en vue de réduire sa production de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a déjà installé quatre bornes de recharge publiques pour véhicules électriques ainsi que six bornes de recharge privées pour les véhicules électriques de la flotte municipale;

ATTENDU QUE lors de la demande de subvention au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) 5,1 pour la conversion du 2023, rue René-Patenaude en Centre des travaux publics, il avait été proposé d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques à l'usage de nos employés dans le cadre du programme « Branché au travail »;

ATTENDU QUE cette proposition rencontrait les critères de développement durable sur lesquels a été jugée notre demande de subvention;

ATTENDU QUE notre demande de subvention a été acceptée par le MAMOT et nous permettra d'obtenir 2,5 M\$ pour le projet de relocalisation des travaux publics;

ATTENDU QU'il est souhaitable que les employés des autres sites de la Ville puissent avoir accès gratuit à de telles bornes de recharge par souci d'équité et en cohérence avec notre plan d'action de réduction des GES et le plan stratégique de la communauté. Les sites visés sont :

- a) Hôtel de Ville;
- b) Centre communautaire;
- c) Centre des travaux publics et services techniques;
- d) Caserne no 1;
- e) Usines de gestion des eaux;
- f) Aréna;
- g) Bibliothèque (selon les besoins exprimés par les employés);

ATTENDU QUE le programme demande que l'accès aux bornes de recharge soit gratuit aux employés pour un minimum de trois années;

ATTENDU QUE le programme prendra fin le 31 décembre 2016;

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté
Appuyé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog autorise l'adhésion au programme « Branché au travail » selon les disponibilités en ressources humaines et financières et de mandater le directeur des travaux

publics de faire les démarches nécessaires auprès du Gouvernement du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2) 032-2016 Adhésion au réseau Palme Québec/Palme France

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier Appuyé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog adhère au membership de Palme Québec/Palme France pour les années 2016-2017-2018 au coût de 5 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Statistiques d'émission de permis au 31 décembre 2015;
- b) Certificat du registre concernant le règlement 2557-2015;
- c) Transfert d'un employé régulier sur un autre poste;
- d) Embauche d'un employé régulier;
- e) Transfert d'un employé permanent sur un autre poste;
- f) Embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant au 17 décembre 2015;
- g) Embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant au 18 décembre 2015;
- h) Rapport budgétaire non consolidé au 30 novembre 2015;
- i) Liste des comptes payés en décembre 2015 pour un total de 15 070 029,68 \$.

14. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

• Mme Anne-Brigitte Renaud:

- o Dénonce la disparition et démolition du patrimoine;
- Se demande comment fera la Ville, par souci d'équité, pour convaincre les propriétaires de bâtiments d'intérêt patrimonial d'investir pour conserver leurs immeubles?
- Coût de restauration et rénovation de la maison de l'ilot Tourigny.

• M. Serge Gosselin:

o Exprime son appui au conseil à l'égard de la décision prise.

• M. François Faucher:

- Craint la multiplication d'édifices qui contredisent l'image de marque de Magog à l'entrée de la Ville;
- Déçu que le conseil ait perdu la chance de concilier tourisme et économie à l'entrée de la Ville;
- Fait part que personne ne peut expliquer que le secteur des TIC ait été déplacé de la Dominion Textile pour l'ilot Laforest. Le débat est loin d'être terminé.

• Mme Kathy Dupuis :

- Attristée de la décision;
- Fait part que les citoyens de Imaginons-Magog sont inquiets que des immeubles modernes puissent apparaître et volumétrie importante. Il n'y a pas de faute mais on veut tous faire le mieux;
- o Demande d'encadrer et d'ouvrir une voie citoyenne d'échanges;
- o Dénonce un manque d'information à l'égard du dossier.

• M. François Théroux :

- Demande qui a déposé la demande de permis?
- Juge que la décision du conseil a été prise trop rapidement;
- Veut un moratoire et une consultation publique;
- Déplore le refus répétitif de la Ville de leur permettre de visiter la maison;
- Certains documents n'ont pas été fournis au niveau de l'accès à l'information.

M. Roberpierre Monnier :

- Demande la permission de faire une visite de l'immeuble par des experts indépendants et dénonce le refus de la Ville à cet effet;
- Déplore le refus de la Ville de donner accès aux rapports de 2005 et 2015;
- o Demande de reporter la décision de 30 jours.

• M. Michel Gauthier:

- o En faveur de la démolition;
- Ne se prononce pas sur le projet;
- Indique que des investissements d'environ 5M\$ seront requis pour la maison Merry et estime que la conservation d'une maison historique est suffisante car la Ville a des besoins en infrastructures;
- Dans l'éventualité qu'il y ait beaucoup de verglas, est-ce que les stations d'essence auront assez d'inventaire et seront en mesure de vendre de l'essence en l'absence d'électricité, pour alimenter les génératrices?

• M. Bernard Bergeron:

S'objecte aux suggestions de réinvestir dans cette maison;

 Indique être en accord avec le projet dans la mesure où celui-ci s'harmonise avec les environs.

M. Michel Raymond :

- Indique que la Ville n'a jamais offert de vendre la maison dans le but de la sauvegarder et aucun effort n'a été fait pour la sauvegarder;
- Demande si le zonage permet une hauteur de 15 mètres et autorise trois étages dans le secteur de la maison Merry où il y a une percée visuelle? Si oui, recommande de modifier le zonage.

• Mme Rosanne Lachance :

- Estime dommage que le directeur général et la mairesse soient absents et souhaite que la Ville attende avant de démolir la maison de l'ilot Tourigny;
- Ne veut pas que le centre-ville devienne comme celui de Mégantic.

Mme Anik Valiquette :

- Appui le conseil municipal dans leurs décisions;
- Estime que la Ville a quelque chose à gagner à revitaliser cette zone fantôme et que le projet à venir sera un beau projet;
- Mentionne que tous ont eu la chance de faire un projet mais que nous n'en avions pas les moyens et demande de laisser les gens qui en ont les moyens de le faire.

15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Steve Robert. Par la suite, Madame la Mairesse suppléante informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

16.	033-2016	LEVÉE DE LA SÉANCE
	IL EST	Proposé par le conseiller Steve Robert Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne
	Oue Perdre du l	our étant équieé la présente céance coit loué.

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 22 h 10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse suppléante	Greffière	